

NOTE D'INFORMATION

Document destiné à informer les familles de la procédure en cours.

La Mairie recense actuellement les sépultures délaissées existantes dans le cimetière, et mène une procédure de reprise des concessions perpétuelles dites « en état d'abandon », telle que prévue par le législateur.

LES CONCESSIONS REPUTEES ABANDONNEES :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales autorise les communes à reprendre une sépulture centenaire ou perpétuelle

- Ayant plus de 30 ans d'existence ;
- Dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans ;
- Qui présente un état d'abandon constaté, 2 fois à 3 ans d'intervalle.

Les textes précisent que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats contradictoires en présence ou non des familles, à 3 ans d'intervalle : à partir du premier constat, les familles disposent d'un délai de 3 ans pour réaliser la remise en état.

Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants-droit connus sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont les procès-verbaux leurs sont notifiés par lettre recommandée.

Aussi au premier constat d'abandon le délai de 3 ans commence à courir : les familles souhaitant conserver ces concessions doivent effectuées les travaux avant la fin de cette période.

A l'issue des 3 ans, si aucune amélioration n'est constatée, après un second constat ces emplacements redeviennent la propriété de la Commune, qui peut alors :

- Soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la Commune,
- Soit procéder à leur enlèvement, et éviter tout risque d'accident.

La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d'informer le plus largement possible concessionnaires et ayants droit.

Merci de laisser en place la plaque apposée sur les sépultures concernées et portant l'inscription :

**« Cette concession est susceptible d'être reprise.
S'adresser en Mairie. »**